



Les Communaux

Brugelette, le 12 novembre 2023

Intercommunale IPALLE
Chemin de l'Eau Vive, 1
7503 Froyennes

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Intercommunale IPALLE

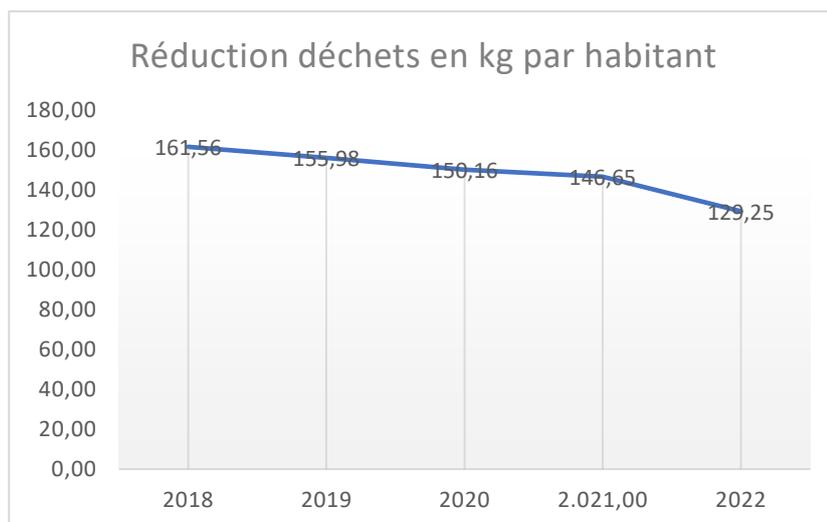
Bonjour Monsieur le Président Pierre WACQUIER,

C'est en tant que conseiller communal de Brugelette désigné pour la représenter aux assemblées générales de l'intercommunale IPALLE, que je vous écrit.

Selon la littérature officielle, le coût-vérité devrait permettre de baisser la production de déchets. On peut effectivement lire

« L'introduction du coût-vérité des déchets peut encourager une meilleure gestion des déchets, en favorisant la réduction, le recyclage et la valorisation plutôt que l'incinération ou l'enfouissement. Cela peut également encourager l'éco-conception des produits, réduire la production de déchets à la source et promouvoir une économie circulaire plus durable. »

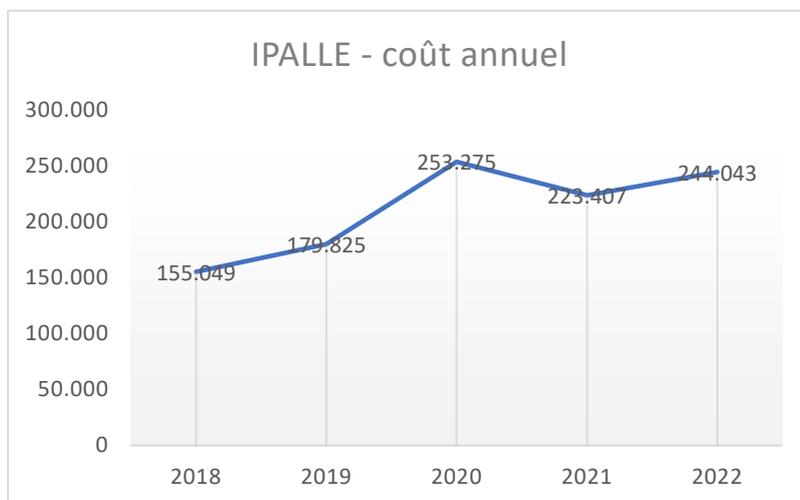
Si on étudie la collecte des déchets à Brugelette « PAP (porte à porte) et PAV (point d'apport volontaire) additionnés depuis 2018 à 2020 », nous constatons effectivement une réduction de 20% du tonnage récolté par habitant.



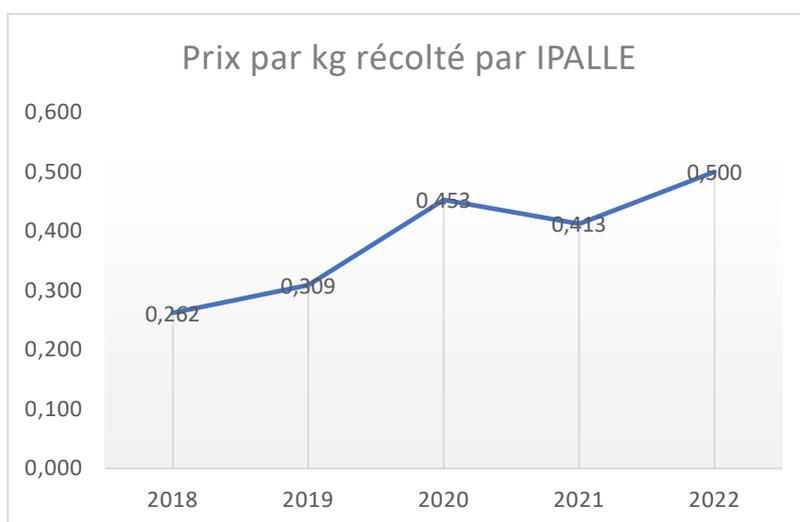
Cependant, si on examine les coûts associés, le résultat est beaucoup moins réjouissant. Depuis 2018, la facture IPALLE à la commune ne fait qu'augmenter. Sur 5 ans, sa facturation a explosé de 57% passant de 155.049 € à 244.043 € ! C'est bien plus que l'inflation.



Les Communaux



Mais si on fait le calcul sur base du kilo de déchets facturé aux habitants, le prix a augmenté de 91% ! Il est passé de 0,262 centimes/Kg à 0,500 centimes/Kg



A l'examen des statuts et plus particulièrement l'article « 3. Objet », nous constatons qu'à aucun moment, il n'y a de lien entre une baisse du tonnage récolté et le coût du traitement des déchets facturés aux communes.

Pour récompenser les communes qui mènent une politique de réduction des déchets, nous proposons de moduler la facturation en tenant compte des efforts accomplis en ajoutant la modification à l'article 3 §2 a) des statuts de l'IPALLE le point suivant :

« - la facturation de l'année en cours (N) des frais de collecte des déchets ménagers à chacune des communes est appliquée proportionnellement tenant compte du kg/annuel moyen de déchets ménagers produits par leurs habitants au cours de l'année antérieure (N-1) ; »



Les Communaux

Par exemple, à Brugelette les habitants ont produit 129,25 kg en 2022, ce poids servira de référence pour le calcul de la facturation de l'année suivante. Une commune X dont les habitants produisent par exemple 135,95 kg par habitant en 2022 payera proportionnellement plus que Brugelette l'année suivante. Cela permettra à la commune X de développer une argumentation pour inciter ses habitants à réduire leurs déchets pour rééquilibrer la facturation les années suivantes.

La volonté de la société wallonne est de réduire la production de déchets. A Brugelette depuis 2018 jusque 2022, les habitants ont réduit leur production de 20%. Nous proposons une seconde modification des statuts d'IPALLE en ajoutant au même article 3 §2 a) le droit à la récompense en ajoutant le texte suivant :

« - la facturation de ses coûts de gestion de l'année en cours (N) à une commune se fait en fonction de la baisse ou de la hausse du kg/annuel moyen de déchets ménagers de l'année précédente (N-1) produit par ses habitants ; »

Nous ne mentionnons pas le terme « proportionnel » dans la mesure où IPALLE pourrait, à juste titre, évoquer la différence de traitement entre ses coûts fixes et ses coûts variables. Les coûts fixes sont par nature difficilement compressibles (exemple l'amortissement des investissements). Les coûts variables peuvent permettre l'attribution d'un bonus aux communes éco-sensibles. Il est évident que moins de déchets récoltés signifie, par exemple, moins de frais liés à leur manipulation.

Nous vous demandons de présenter le présent point au prochain conseil d'administration en vue de leur ajoute à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président d'IPALLE Pierre WACQUIER, nos salutations les meilleures.

Michel NIEZEN

Conseiller communal à Brugelette.

michelniezen@sireco.be



Le présent courrier n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Brugelette (Art. 19bis du ROI du Conseil Communal).

ANNEXE : le Blog 112 publié sur le site www.lescommunaux.be